

Annexe 1

RIFSEEP MEN/MESRI : Cartographie des fonctions de la filière recherche et formation (corps ITRF et ITA)

Ingénieurs de recherche

Groupe de fonctions	MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées
Groupe 1	<p>Fonctions à très haute responsabilité et/ou stratégiques Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EP relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur fonctionnel (services centraux, services communs) ; - Directeur/Responsable de plateforme scientifique reconnue au niveau national ou à haut risque ; - Expert reconnu en développement instrumental ; - Responsable de composante à fortes responsabilités ; - Responsable de fonctions transversales reconnues au niveau national ; - Chef de projet stratégique rattaché à la direction de l'établissement ; - Expert associé à des projets de recherche majeurs ; - Responsable scientifique ou expert de très haut niveau ; <p>Exemples de postes concernés dans les services déconcentrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de division ou directeur fonctionnel en rectorat ; - Chef de services mutualisés (rectorat et services départementaux) ; - Secrétaire général de vice-rectorat ; - Chef de projets stratégiques nationaux ou expert de très haut niveau ; <p>Exemples de postes concernés dans les EPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur fonctionnel ; - Directeur d'une structure territoriale ; - Responsable scientifique ou expert de très haut niveau ; - Directeur de projet stratégique.
Groupe 2	<p>Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EP relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à un directeur fonctionnel - Responsable de composante non classé en groupe 1 ; - Directeur/responsable de plateforme scientifique reconnue au niveau national ou à haut risque non classé en groupe 1 ; - Chef d'un service ou responsable d'une structure - fonctions techniques complexes ou conduite de projet à haute technicité ; - Responsable administratif ou financier avec fonctions de contrôle de gestion et de pilotage à forte technicité ; - Cadre transversal rattaché à la direction, à forte expertise ou sujétions particulières ; - Responsable scientifique ou expert de haut niveau. <p>Exemples de postes concernés dans les services déconcentrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à un chef de division ou adjoint au directeur fonctionnel en rectorat ; - Chef de division en DSDEN et vice-rectorats ; - Secrétaire général adjoint de vice-rectorat ; - Chef de services mutualisés (rectorat et services départementaux) non classé en groupe 1 ; - Cadre transversal rattaché à la direction, à forte expertise ou sujétions particulières ; - Chef de bureau en rectorat ou responsable d'une structure équivalente ; - Chef de projets stratégiques nationaux non classé en groupe 1 ou expert de haut niveau .

	<p>Exemples de postes concernés dans les EPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à un directeur fonctionnel ; - Adjoint à un directeur d'une structure territoriale ; - Responsable administratif ou financier avec fonctions de contrôle de gestion et de pilotage à forte technicité ; - Chef de projet stratégique ; - Chef d'un service ou responsable d'une structure ; - Cadre transversal rattaché à la direction, à forte expertise ou sujétions particulières ; - Responsable scientifique ou expert de haut niveau.
Groupe 3	<p>Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation ...telles que définies dans Referens</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EP relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef d'un service ou responsable d'une structure non classé en groupe 2 ; - Chargé de fonctions spécifiques ; - Responsable scientifique ou expert. <p>Exemples de postes concernés dans les services déconcentrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargé de mission ; - Responsable de développement, d'exploitation, de pilotage ou d'études d'un domaine (ou secteur) scientifique ou fonctionnel. <p>Exemples de postes concernés dans les EPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de projet à forte complexité ; - Chargé de fonctions spécifiques ; - Chargé de mission ou d'études complexes.

Groupe de fonctions	MEN/MESRI- Fonctions-types ministérielles proposées
Groupe 1	<p>Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programmes complexes Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EP relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur/responsable fonctionnel ou technique ; - Responsable de composante à fortes responsabilités ; - Chargé de développement, chargé d'exploitation, chargé de pilotage ou chargé d'études d'un domaine (ou secteur) scientifique ou fonctionnel à fortes responsabilités ; - Responsable d'un service d'appui/de soutien à la formation ; - Responsable de plateaux techniques ou de laboratoires communs. <p>Exemples de postes concernés dans les services déconcentrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de division en rectorat ; - Chef de services mutualisés (rectorat et services départementaux) à forte responsabilité. - Chargé de développement, chargé d'exploitation, chargé de pilotage ou chargé d'études d'un domaine (ou secteur) scientifique ou fonctionnel à fortes responsabilités ou expert de haut niveau. <p>Exemples de postes concernés dans les EPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur fonctionnel ; - Directeur d'une structure territoriale ; - Chef de projet à forte technicité ; - Responsable d'un service à forte technicité ou à forte responsabilité ; - Chargé de développement, chargé d'exploitation, chargé de pilotage ou chargé d'études d'un domaine (ou secteur) scientifique ou fonctionnel à fortes responsabilités.
Groupe 2	<p>Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EP relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à un directeur/responsable fonctionnel ou technique ; - Responsable de composante non classé en groupe 1 ; - Responsable de service ou de structure à technicité importante ; - Chargé de développement, chargé d'exploitation, chargé de pilotage ou chargé d'études d'un domaine (ou secteur) scientifique ou fonctionnel – fonctions complexes ; <p>Exemples de postes concernés dans les services déconcentrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à un chef de division en rectorat ; - Chef de division en DSDEN et vice-rectorats ; - Secrétaire général adjoint de vice-rectorat ; - Chef de services mutualisés (rectorat et services départementaux) non classé en groupe 1 ; - Chef de bureau de rectorat ; - Cadre transversal rattaché à la direction ; - Chargé de développement, chargé d'exploitation, chargé de pilotage ou chargé d'études d'un domaine (ou secteur) scientifique ou fonctionnel –fonctions complexes ou expert de haut niveau non classé en groupe 1. <p>Exemples de postes concernés dans les EPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service ou de structure ; - Adjoint à un directeur fonctionnel ; - Adjoint à un directeur d'une structure territoriale ; - Adjoint à un responsable de service à forte technicité ou à forte responsabilité ; - Chef de projet ; - Chargé de développement, chargé d'exploitation, chargé de pilotage ou chargé d'études d'un domaine (ou secteur) scientifique ou fonctionnel – fonctions complexes.

Groupe 3	<p>Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques ...telles que définies dans Referens</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EP relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargé de fonctions spécifiques ; - Adjoint au responsable de service ou de structure non classé en groupe 2 ; - Chargé de développement, chargé d'exploitation, chargé de pilotage ou chargé d'études d'un domaine (ou secteur) scientifique ou fonctionnel non classé en groupe 2. <p>Exemples de postes concernés dans les services déconcentrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargé de développement, chargé d'exploitation, chargé de pilotage ou chargé d'études d'un domaine (ou secteur) scientifique ou fonctionnel non classé en groupe 2 ; - Chef de bureau en DSDEN. <p>Exemples de postes concernés dans les EPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargé de fonctions spécifiques ; - Chargé de développement, chargé d'exploitation, chargé de pilotage ou chargé d'études d'un domaine (ou secteur) scientifique ou fonctionnel non classé en groupe 2.
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Groupe de fonctions	MEN/MESRI- Fonctions-types ministérielles proposées
Groupe 1	<p>Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EP relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service ou adjoint au responsable, de site ou de structure à fortes responsabilités ; - Assistant de développement, d'exploitation, de pilotage ou d'études - fonctions exposées et/ou complexes ; - Chargé de conception/réalisation/mise en œuvre de protocoles scientifiques. <p>Exemples de postes concernés dans les services déconcentrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargé d'études à forte expertise ; - Chef de bureau - Responsable de service, de site ou de structure. - Assistant de développement, d'exploitation, de pilotage ou d'études -fonctions exposées et/ou complexes - Fonctions à technicité ou à sujétions particulières dans plusieurs établissements. <p>Exemples de postes concernés dans les EPLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de personnels de laboratoire ; - Fonctions à technicité ou à sujétions particulières. <p>Exemples de postes concernés dans les EPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service ou de structure ; - Adjoint à un responsable de service à forte technicité ou à fortes responsabilités ; - Assistant de développement, d'exploitation, de pilotage ou d'études – fonctions exposées et/ou complexes ; - Fonctions complexes et/ou d'expertise ; - Chargé de gestion ou d'études à forte technicité.
Groupe 2	<p>Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles Fonctions de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques Fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux ...telles que définies dans Referens</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EP relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistant de développement, d'exploitation, de pilotage ou d'études ; - Responsable de service et adjoint au responsable de service, de site ou de structure non classé en groupe 1. <p>Exemples de postes concernés dans les services déconcentrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargé d'études ; - Chargé de gestion. - Assistant de développement, d'exploitation, de pilotage ou d'études <p>Exemples de postes concernés dans les EPLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de personnels de laboratoire. <p>Exemples de postes concernés dans les EPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistant de développement, d'exploitation, de pilotage ou d'études ; - Chargé de gestion et/ou d'études.

Groupe de fonctions	MEN/MESRI- Fonctions-types ministérielles proposées
Groupe 1	<p>Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions à technicité élevée</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EP relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche : - Responsable de service, de site ou de structure à responsabilité particulières ; - Technicien spécialisé dans un domaine scientifique ou à responsabilité particulière.</p> <p>Exemples de postes concernés dans les services déconcentrés : - Chef de bureau ou responsable de structure équivalente - Technicien dans un domaine scientifique ou fonctionnel à forte responsabilité ou à sujétions particulières.</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EPLE : - Encadrement de personnels de laboratoire ; - Fonctions à technicité ou à sujétions particulières.</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EPN : - Responsable de service ou fonction de coordination ; - Fonctions complexes et/ou d'expertise ; - Technicien dans un domaine scientifique ou fonctionnel à forte responsabilité ou à sujétions particulières.</p>
Groupe 2	<p>Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées Fonctions à technicité particulière</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EP relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche : - Adjoint à l'une des fonctions de responsable exercées en groupe 1 ou d'un agent de catégorie A ; - Responsable de service, de site ou de structure non classé en groupe 1 ; - Technicien/gestionnaire dans un domaine scientifique ou fonctionnel à sujétions particulières.</p> <p>Exemples de postes concernés dans les services déconcentrés : - Chef de pôle ; - Fonctions administratives ou techniques complexes ; - Adjoint au chef de bureau ; - Technicien d'exploitation dans un domaine scientifique ou fonctionnel.</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EPLE : -Coordination et/ou animation d'équipe de laboratoire</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EPN : - Adjoint à l'une des fonctions exercées en groupe 1 ; - Encadrement d'équipes ; - Assistant/secrétaire de direction ; - Technicien d'exploitation dans un domaine scientifique ou fonctionnel ; - Fonctions administratives ou techniques complexes.</p>
Groupe 3	<p>Fonctions de gestion de procédures usuelles Fonctions à technicité usuelle ...telles que définies dans Referens</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EP relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche : - Technicien/Gestionnaire dans un domaine scientifique ou fonctionnel.</p> <p>Exemples de postes concernés dans les services déconcentrés : - Chargé de gestion ; - Assistant/secrétaire ; - Fonctions techniques.</p>

Exemples de postes concernés dans les EPLE :

- Technicien de laboratoire.

Exemples de postes concernés dans les EPN :

- Secrétaire ;
- Fonction technique ;
- Chargé de gestion.

Groupe de fonctions	MEN/MESRI- Fonctions-types ministérielles proposées
Groupe 1	<p>Fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EP relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef d'équipe/coordonnateur d'une équipe ; - Gestionnaire dans un domaine scientifique ou fonctionnel avec sujétions particulières ; - Préparateur/opérateur dans un domaine scientifique ou fonctionnel avec sujétions particulières ; - Fonctions à sujétions particulières. <p>Exemples de postes concernés dans les services déconcentrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef d'équipe/coordonnateur d'une équipe ; - Assistant de direction auprès de l'encadrement supérieur ; - Fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence ou d'une formation spécifique non habituellement requise pour l'exercice des fonctions ; - Fonctions à sujétions particulières. <p>Exemples de postes concernés dans les EPLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination d'une équipe de laboratoire ; - Fonctions à technicité ou à sujétions particulières. <p>Exemples de postes concernés dans les EPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistant de direction ; - Gestionnaire à forte technicité ; - Fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence ou d'une formation spécifique non habituellement requise pour l'exercice des fonctions ; - Fonctions à sujétions particulières ; - Opérateur dans un domaine scientifique ou fonctionnel à fortes responsabilités ou sujétions particulières.
Groupe 2	<p>Fonctions d'exécution d'activités usuelles ...telles que définies dans Referens</p> <p>Exemples de postes concernés dans les EP relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire d'un domaine scientifique ou fonctionnel ; - Préparateur/opérateur dans un domaine scientifique ou fonctionnel. <p>Exemples de postes concernés dans les services déconcentrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire /assistant ; - Chargé de gestion ; - Fonctions d'accueil du public ; - Chargé d'exploitation / opérateur technique. <p>Exemples de postes concernés dans les EPLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparateur de laboratoire. <p>Exemples de postes concernés dans les EPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire/assistant ; - Chargé d'exploitation/opérateur technique ; - Fonctions d'accueil du public et de service intérieur ; - Gestionnaire.

ANNEXE 2**RIFSEEP du MEN/MESRI****PERSONNELS DE LA FILIERE RECHERCHE ET FORMATION (RF)****LISTE DES INDEMNITES INTEGREES DANS L'IFSE****INDEMNITES PRINCIPALES :****Prime de participation à la recherche scientifique (PPRS) :**

Décret n°86-1170 du 30 octobre 1986 instituant la PPRS

Arrêté du 30 octobre 1986 fixant les conditions dans lesquelles sont déterminées les taux moyens, les attributions individuelles et le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de participation à la recherche scientifique allouée à certains ingénieurs et personnels techniques du MEN"

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) et indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) : pour les personnels exerçant dans les laboratoires d'établissements d'enseignement scolaire (art 4-1 du décret n° 86-1170 du 30 octobre 1986)

Prime de fonctions informatiques et indemnité horaire-pour traitement de l'information :

Décret n° 71-343 du 29 avril 1971

Arrêté du 7 décembre 1971 relatif aux primes prévues en faveur des personnels analystes, programmeurs système et chef d'exploitation

Décret n°72-1012 du 7 novembre 1972 instituant une indemnité horaire spéciale en faveur des fonctionnaires de l'Etat affectés dans les centres de traitement automatisé de l'information.

Arrêté du 15 avril 1975 portant fixation des taux et des majorations de l'indemnité horaire spéciale instituée en faveur des fonctionnaires de l'Etat affectés dans les centres de traitement automatisé de l'information.

Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires des conducteurs automobiles et chefs de garage - part fixe :

Décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage

Arrêté du 4 octobre 2002 fixant les montants de l'IRSSTS

INDEMNITES SUPPLEMENTAIRES :**Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :**

Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des ITDIIS

Arrêté du 30 août 2001

Indemnité de panier :

Décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'indemnité de panier allouée en faveur de certains personnels de l'Etat (agents du MENESR cités)

Arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de panier

Indemnité de chaussures et petit équipement

Décret n° 74-720 du 14 août 1974 relatif aux taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat

Indemnité spéciale de risques des soigneurs :

Décret n°76-1168 du 3 décembre 1976 portant attribution d'une indemnité de risques à certains personnels du MNHN chargés de donner leurs soins aux animaux sauvages

Arrêté taux du 6 juillet 2000

Prime de sujétions spéciales

Décret 78-965 du 19 septembre 1978 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales à certains personnels de surveillance et de gardiennage relevant du ministère des universités.
Arrêté taux du 6 juillet 2000

Indemnité pour service de nuit :

Décret n°76-1167 du 3 décembre 1976 portant attribution d'une indemnité à certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur assurant un service de nuit.
Arrêté taux du 6 juillet 2000

Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (le cas échéant) :

Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié
Arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

**ANNEXE 2 bis
RIFSEEP du MEN/MESRI**

FILIERE RECHERCHE ET FORMATION (RF)

INDEMNITES CUMULABLES PAR NATURE AVEC L'IFSE

(ne figurant pas dans l'arrêté DGAFP qui ne liste que les indemnités cumulables par exception) :

Au titre des dispositifs d'intéressement collectif, par exemple :

Prime d'intéressement à la performance collective des services dans l'administration de l'État (décret n°2011-1038 du 29 août 2011) - code 201669

Prime d'intéressement allouée aux personnels des universités ayant accédé aux RCE (article L954-2 du code de l'éducation) - code 201563 ;

Prime d'intéressement des personnels de certains établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services (décret n° 2010-619 du 7 juin 2010) - code 201611 ;

Prime d'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'État et de ses établissements publics ayant participé directement à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés (décret n° 96-858 - code 201713°) ;

Au titre des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, par exemple :

Indemnité compensatrice ou différentielle ;

Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ;

Indemnité compensatoire frais de transport Corse (décret n° 89-251 du 20 avril 1989) - code 200707 ;

Au titre des remboursements de frais et dépenses engagées au titre des fonctions exercées, par exemple :

Frais de déplacement :

Indemnité forfaitaire pour frais de représentation (décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001) – code 200710.

Au titre des sujétions ponctuelles par exemple, directement liées à la durée du travail :

Heures supplémentaires indemnisées à l'heure ;

Indemnité pour travail dominical permanent (décret 72-430 du 24 mai 1972)

Indemnité pour travaux de nature exceptionnelle au profit des agents du ministère de l'éducation nationale ou des établissements publics de recherche (décret n°69-945 du 16 octobre 1969 - arrêté du 6 juillet 2000 fixant les taux)

Au titre des activités de formation ou de recrutement, par exemple :

Rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement (décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 -enseignement ou jurys) ;

Indemnité de formation continue allouée aux personnels qui participent, au-delà de leurs obligations statutaires de service, à la conclusion et à la réalisation des contrats de formation professionnelle avec d'autres personnes morales - Enseignement supérieur régi par les art. D.714-60 à D.714-61 du code de l'éducation – code 201542 ;

Au titre de dispositifs accompagnant la mobilité géographique ou l'attractivité territoriale, par exemple :

Prime spéciale d'installation

Frais de changement de résidence

Prime de restructuration de service

Indemnité de départ volontaire

Au titre d'affectations géographiques spécifiques :

Indemnité pour sujétions géographiques Guyane, St Martin.(décret 2013-314 du 15 avril 2014–code 201768)

Indemnité pour éloignement Terres australes (décret n° 68-568 du 21 juin 1968-code 200708)

Indemnité pour certains postes isolés en Guyane (décret 77-1364 du 5 décembre 1977- code 201256)

Indemnité spéciale Andorre (décret 80-395 du juin 1980 – codes 200167 et200703)

ANNEXE 2 ter

RIFSEEP du MEN/MESRI

FILIERE RECHERCHE ET FORMATION (RF)

**INDEMNITES CUMULABLES PAR EXCEPTION
(qui figureront dans un arrêté spécifique) :**

Au titre des sujétions ponctuelles :

Indemnités pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels (Décret n° 2001-1148 du 5 décembre 2001 modifié)

Collaborations diverses pour le compte du ministre (décret n°92-1128 du 2 octobre 1992)

Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, conformément aux dispositions du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Indemnité pour service à la mer en faveur des personnels enseignants, chercheurs et techniques de certains établissements relevant des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche (décret n°79-267 du 30 mars 1979 – arrêté du 3 avril 2009 fixant les taux)

**RIFSEEP DES PERSONNELS DE LA FILIERE RECHERCHE ET
FORMATION
SOCLES MINISTERIELS - IFSE des ITRF**

Corps- Emplois	Socles ministériels de gestion		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
IGR	8 400 €	7 200 €	6 000 €
IGE	5 300 €	4 460 €	3 880 €
ASI	3 700 €	3 500 €	
TRF	3 320 €	3 200 €	3 020 €
ATRF	2 210 €	2 160 €	

ANNEXE 4

RIFSEEP ITRF- ITA - Plafonds et Minima réglementaires - (IFSE + CIA)

Corps- Emplois	Montant minimum réglementaire fonction	
Filière Recherche		
IGR-IR	IR HC	3 500 €
	IR 1C	3 200 €
	IR 2C	3 000 €

CIA des IR

TOTAL AVEC CIA

	Jusqu'au 31 août 2017		A compter du 1er septembre 2017	
IGE-IE	IE HC	3 000 €	IE HC	3 000 €
	IE 1C	2 800 €		
	IE 2C	2 600 €	IE	2 600 €

CIA des IE

TOTAL AVEC CIA

ASI-AI	AI	2 200 €
--------	----	---------

CIA des AI

TOTAL AVEC CIA

TRF-TR	TR CE	1 850 €
	TR CS	1 750 €
	TR CN	1 650 €

CIA des TR

TOTAL AVEC CIA

ATRF-ATR	ATR P1et 2	1 600 €
	ATR	1 350 €

CIA des ATR

TOTAL AVEC CIA

Plafond des non-logés

Plafonds réglementaires

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
35 700 €	32 300 €	29 750 €	

6 300 € 5 700 € 5 250 €

42 000 € 38 000 € 35 000 €

29 750 €	27 200 €	23 800 €	
----------	----------	----------	--

5 250 € 4 800 € 4 200 €

35 000 € 32 000 € 28 000 €

20 400 €	17 850 €		
----------	----------	--	--

3 600 € 3 150 €

24 000 € 21 000 €

16 720 €	14 960 €	13 200 €	
----------	----------	----------	--

2 280 € 2 040 € 1 800 €

19 000 € 17 000 € 15 000 €

11 700 €	10 800 €		
----------	----------	--	--

1 300 € 1 200 €

13 000 € 12 000 €

Plafond des logés

Plafonds réglementaires

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
23 205 €	20 995 €	19 335 €	

19 335 €	17 680 €	15 470 €	
----------	----------	----------	--

13 260 €	11 600 €		
----------	----------	--	--

10 870 €	9 725 €	8 580 €	
----------	---------	---------	--

7 605 €	7 020 €		
---------	---------	--	--

**ANNEXE 5
RIFSEEP MEN/MESRI**

Montants indemnitaires moyens versés en 2014 dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur

Filière	Corps	Indemnité principale prise en compte	Etablissements du MESR - 2014 montants moyens constatés
ITRF	IGR	PPRS	8 447 €
	IGE	PPRS	5 291 €
	ASI	PPRS	4 296 €
	TRF	PPRS	3 728 €
	ATRF	PPRS	2 570 €

Montants indemnitaires moyens versés en 2014 dans les structures relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Filière	Corps	Indemnité principale prise en compte	Etablissements du MESR - 2014 montants moyens constatés		
ITRF	IGR	PPRS	10 597 €		
	IGE	PPRS	5 258 €		
	ASI	PPRS	4 062 €		
	TRF	PPRS	Services académiques	3 318 €	
			EPLE	4 594 €	
			GLOBAL	3 950 €	
	ATRF	PPRS	Services académiques	2 956 €	
			EPLE	2 776 €	
			GLOBAL	2 797 €	